



Mairie de Nantouillet
16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
☎ : 01.64.36.11.28
✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

Arrêté n°22-2024
du 18 avril 2024

ARRÊTÉ PERMANENT
RUELLE MARNE

Le Maire de la Commune de Nantouillet,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le stationnement sur le trottoir et sur la chaussée entre le 10 ruelle Marne et en face du 7 ruelle Marne doit être interdit compromettant la sécurité et la commodité de la circulation ;

VU l'intérêt général,

A R R Ê T É

- Article 1^{er}** - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le trottoir et sur la chaussée entre le 10 ruelle Marne et en face du 7 ruelle Marne.
- Article 2** - La Municipalité est chargée de la mise en place de la signalisation.
- Article 3** - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5** - Le Commissariat de Villeparisis et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commissariat de Villeparisis,

Fait à Nantouillet, le 19/04/2024

Le Maire,

Yannik URBANIAK

